

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N° 61/2018

DÉCISION DU MAIRE
(En vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE POUR UN MONTANT TTC DE 34 159,80 € POUR UN COUT TOTAL DE L'OPERATION DE 901 695.30 € TTC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 18 janvier 2016.

Considérant la nécessité d'adapter le projet suite à des impératifs techniques constatés lors de la progression des travaux.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Le marché a été attribué à l'entreprise LAQUET SAS – 643 route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE MORNAY pour un montant HT de 722 946,25 € (867 535,50 € TTC).

Un avenant n°1 vient en complément du marché pour un montant HT de 28 466,50 € (34 159,80 € TTC).

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 751 412.75 € HT (901 695,30€ TTC).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés de l'application de la présente chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 10 octobre 2018



Le Maire

J. L. MARET

